

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 septembre 2019, Pornic Agglo Pays de Retz a adopté le principe d'apporter un soutien financier aux particuliers contraints d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif (ouvrage existant avant le 09/10/2009) à la suite d'un contrôle non conforme.

Ce règlement précise les modalités de mise en œuvre de cette politique.

ARTICLE 1 : POPULATION ELIGIBLE

Sont éligibles les travaux réalisés par les personnes justifiant de l'un des statuts suivants :

- Aux propriétaires occupants (résidence principale) dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du dispositif MaPrimeRénov',
- Aux propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH,
- Aux propriétaires occupants aux ressources au-dessus du plafond de l'ANAH et du dispositif MaPrimeRenov'

ARTICLE 2 : REPARTITIONS DES SUBVENTIONS

Dans tous les cas, Il est demandé une participation minimum de 2000 € pour les propriétaires.

La répartition des aides est la suivante :

- **au maximum 75 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **très modestes** n'excédant pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH, pour un montant maximum de 8 000 € TTC de travaux.
- **au maximum 65 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **modestes** n'excédant pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH, pour un montant maximum de 8 000 € TTC de travaux.
- **au maximum 40 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **intermédiaires** n'excédant pas les plafonds de ressources fixés définis par MaPrimRenov' pour un montant maximum de 8 000 € de travaux.
- **25 %** pour les propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social conclue avec l'ANAH.,
- **10 %** pour les propriétaires occupants aux ressources **au-dessus** du plafond de l'ANAH,

ARTICLE 3 : TRAVAUX ELIGIBLES

Sont pris en compte les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif équipant les bâtiments d'habitation, engagés pour un montant minimal de 2 000 € TTC et un montant maximum de 8 000 € TTC par les particuliers, à la suite d'un constat de non-conformité établi par le SPANC.

Seuls les dispositifs « extensifs », « traditionnels » (filtres à sable, tranchées d'infiltration en sol, filtres plantés de roseaux) sont éligibles à l'aide ainsi que les filtres compacts agréés.

Ils doivent être correctement dimensionnés conformément aux prescriptions techniques nationales.

À titre dérogatoire, lorsque la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 150 m² et ne permet pas la mise en place d'un dispositif « extensif », un dispositif « intensif » par microstation ou autre système agréé pourra être éligible à l'aide. Pour ces cas, un mémoire explicatif sera spécifiquement établi par le pétitionnaire pour justifier le choix technique et financier du dispositif de traitement.

Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant une garantie décennale.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire souhaitant bénéficier de l'aide financière devra fournir, avant tout démarrage des travaux, un dossier complet comprenant :

- Le formulaire de demande d'aide daté et signé,
- Le règlement d'attribution de l'aide signé,
- La copie du contrôle justifiant de la non-conformité de l'installation existante,
- L'attestation de conformité du projet délivré par le SPANC (chargé du contrôle de conception sur la conformité du projet d'installation),
- La copie de l'avis de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou attestation notariée,
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de tous les membres composant le ménage,
- 2 devis détaillés d'entreprises différentes donnant une description et le montant des travaux signé(s) et daté(s) par l'entrepreneur avec la mention « conforme à l'étude de sol et de filière n°XX du bureau d'études XXX »,
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, de l'entreprise réalisant les travaux spécifiant que ce type de travaux est couvert.
- Un justificatif de domicile (facture eau-électricité-télécom),

Le SPANC aura la charge de l'examen et du contrôle des demandes d'aide, en particulier pour ce qui concerne les ressources des bénéficiaires, ainsi que du calcul de la subvention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La notification d'attribution de subvention sera adressée au particulier par Pornic aggro Pays de Retz. La réception de la notification est nécessaire avant tout démarrage de travaux.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES FONDS

Le versement est effectué par virement bancaire via le Trésor Public après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée, dans un délai de 2 mois.

La demande de versement de l'aide doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois suite à l'attribution de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera supprimée.

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire reversera la totalité des subventions reçues.

Date

Nom prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »